

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 février 2024 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 et est présidée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

**Etaient présents :** Mme ALARY Christiane, M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

**Absents excusés :** M. CASALS Fernand donne pouvoir à M. Philippe BLANC, M. POUGET Serge, Mme PRIVAT Marie-Christine donne pouvoir à Mme Christiane ALARY, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. JULIEN Daniel.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE du JOUR

- Prix assainissement
- Recrutement emplois saisonniers 2024
- Recrutement de contractuels
- Vente de terrain à Méjanes
- Adressage : plan de financement
- Questions diverses
- Informations

**Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :**

- **tarifs communaux 2024 (annule et remplace la délibération 2023-53 suite à erreur matérielle)**
- **recrutement accroissement activité année 2024**

#### **01-2024 : Tarifs communaux – Exercice 2024**

Comme tous les ans, le conseil municipal doit fixer l'ensemble des tarifs communaux qui seront appliqués pour l'année à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;

Cette délibération a été prise le 12 décembre 2023 (2023-53) mais une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des prix.

Il convient donc de prendre en considération le tableau des tarifs communaux suivant pour l'année 2024 et annuler la délibération n°2023-53.

### LOCATION de la SALLE des FETES

ANNEE 2024	Commune			Hors Commune		
	Association	Particulier	Professionnel	Association	Particulier	Professionnel
Salle	0.00 €	150.00 €	200.00 €	250.00 €	300.00 €	300.00 €
Office	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Chauffage	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Réunions, A.G. sans repas	/	50.00 €	50.00 €	/	50.00 €	50.00 €
1 Table Forfait maxi.	Gratuit A l'intérieur de la Salle des Fêtes ou d'un bâtiment dans la Commune	Uniquement à l'intérieur de la Salle des Fêtes				
		2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
		50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dépôt de garantie	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €
	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)	(dégâts)
	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
	(ménage)	(ménage)	(ménage)	(ménage)	(ménage)	(ménage)

A partir de la 2<sup>ème</sup> animation organisée par la même association, il ne sera appliqué que 50% du tarif ci-dessus, pour la location de l'office.

### LOCATION du GYMNASSE

ANNEE 2023	Evènement sportif		Evènement non sportif	
	Locaux	Extérieurs	Locaux + de 500 personnes Sur dossier soumis à avis du Maire	Extérieurs Sur dossier soumis à avis du Maire
Salle d'entraînement	Gratuit	500	150	500
Salle de compétition		500	Impossible	Impossible
Les 2 salles (entraînement + compétition)		800		
Chauffage		200	200	200
Dépôt de garantie	2 chèques : 1 chèque de 1000€ pour dégâts matériels 1 chèque de 500€ pour ménage non fait + attestation assurance			



Cimetière communaux Salars, Le Poujol, St Georges (par m <sup>2</sup> ) (concessions trentenaires)  Caveau communal : du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois inclus  Colombarium  Dispersion des cendres	25.00€ le m <sup>2</sup> + 50.00 € de frais de gestion
	Gratuit
	950.00 € par case + 50.00 € de frais de gestion
	50.00 € + 50.00 € de frais de gestion
Chapiteau : association communale ou repas de quartier de la commune Particulier de la Commune Dépôt de garantie	Gratuit 200.00 € / chapiteau 1000.00 € / chapiteau
- Gradins	ni prêtés, ni loués
Ancien bar de la Salle des Fêtes	20.00 €
Heure de ménage effectuée par les agents communaux	23€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** à l'unanimité les tarifs présentés.  
**DECIDE** qu'ils s'appliquent pour l'année entière 2024.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

**02-2024 : Prix de la redevance assainissement collectif 2024**

L'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif aux modalités de calcul de la part fixe de la redevance assainissement collectif, établit le plafond de l'abonnement à 40% du cout du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> par logement desservi et pour une durée de 12 mois.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de fixer la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune à :

**Partie fixe : 80€ euros/an**  
**Partie variable : 1.65euros le m<sup>3</sup>.**

La part fixe sera donc calculée au prorata temporis pour tout logement ou bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La part variable s'applique à chaque m<sup>3</sup> : un minimum de 25m<sup>3</sup> par logement sera facturé par année avec un minimum de 20m<sup>3</sup> par occupant.

Il sera établi 2 factures par an : une première correspondant à un acompte de 30% de la consommation de l'année passée et une seconde correspondant au solde.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

**03-2024 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité des membres présents,** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

**04-2024 : délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2024**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

**DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

## 05-2024 : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – année 2024

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

### Le Conseil Municipal,

**Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

## 06-2024 : Cession d'une parcelle faisant partie du Domaine Privé de la commune aux époux SUPPLY à Méjanès.

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame SUPPLY Bernard de la parcelle ZE21 sur la commune de Pont de Salars dont ils sont seuls riverains,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Considérant** que cette parcelle est issue du domaine privé de la Commune ;

**Considérant** que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

### Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la cession à M. et Mme SUPPLY Bernard, de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	Surface en m2
Pont de Salars	ZE	21	422

Moyennant le prix de 295.40€ (0.70€ le m2).

## PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

## AUTORISE

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

## 07-2024 : Adressage – plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération (2020-68) en date du 25 septembre 2020, il avait été décidé :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le travail de dénomination et numérotage des voies de la commune touche à sa fin et que des devis ont pu être réalisés pour l'exécution.

Monsieur le Maire informe que le devis retenu à ce jour est celui de l'entreprise SIGNOVIA qui s'élève à un montant total HT de 46 389.40€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le plan de financement suivant :

Coût de l'opération		
Prestation SMICA		2 880
Fournitures panneaux		46 389.40
<b>Total</b>		<b>49 269.40</b>
Plan de financement prévisionnel		
Département – FSTE	10%	4 926.94
DETR 2024	20.30%	10 000
Autofinancement de la commune	69.70%	34 342.46
<b>Total</b>	100%	<b>56 389.40</b>

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,**

**D'adopter** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

## Informations et questions diverses

### ➤ Associations

#### ▪ Sport Nature et Lévézou

Le trail organisé le 27 janvier a connu un franc succès avec 375 coureurs sur les 2 circuits et 500 repas servis à midi.

L'association est dynamique et propose des activités très suivies : bravo aux organisateurs.

#### ▪ CAPS

Le CAPS (Comité d'animations de Pont de Salars) a organisé son assemblée générale à laquelle Madame Catherine POUGET a participé.

Cette association compte 55 membres. Le bilan de l'année passée est bon : les fêtes de l'été ont connu une forte fréquentation. Le CAPS a également organisé la buvette du Téléthon : dynamiques et investis, les bénévoles ont été d'un grand soutien. Le goûter de Noël distribué aux enfants présents lors du spectacle organisé par la mairie est aussi une action du CAPS ; merci aux bénévoles car les retours sont toujours très positifs.

#### ▪ Association de pêche

L'assemblée générale de l'association de pêche a eu lieu ; Monsieur Vincent BAULEZ y a participé en tant que membre et a représenté la mairie. Cette association compte 850 permis de pêche soit 20 permis de moins par rapport à l'année dernière. Cela reste tout de même conséquent et l'engouement pour cette pratique débute au plus jeune âge. En effet, des journées d'initiation à la pêche pour les enfants ont été proposées ; il a été nécessaire de tripler les créneaux tant la demande a été importante. Les deux écoles de Pont de Salars vont cette année participer à des stages d'initiation.

#### ▪ Ping Pong

L'organisateur des stages de Ping Pong de l'été souhaite développer la pratique du Ping Pong sur Pont de Salars en l'associant éventuellement au badminton... une réflexion est en cours.

#### ▪ JSL

Les deux présidents de la JSL ont été reçu par Monsieur le Maire ; lesquels lui ont fait part de la situation et de l'état des terrains qui ne sont plus praticables. Des solutions doivent être trouvées sous peine d'une limitation de la pratique et du développement du club.

#### ▪ OGEC

Les effectifs du collège ont connu une baisse cette année mais les prévisions de la rentrée 2024 sont encourageantes.

### ➤ Utilisation du gymnase

Les créneaux d'utilisation du gymnase sont complets et les demandes de créneaux continuent d'arriver. Il est important de permettre l'accès au gymnase à toutes les associations dont le siège social est installé sur la commune. Il sera donc nécessaire de revoir la répartition des créneaux entre les associations à la rentrée 2024 afin que toutes puissent pratiquer leurs activités.

Madame JOULIE GABEN informe que l'utilisation du gymnase n'est pas toujours faite dans le respect du matériel. Les agents techniques doivent régulièrement réparer ou nettoyer des dégradations. Un courrier a été envoyé à toutes les associations utilisatrices mais il semble qu'il n'ait pas été suivi d'effets. Une réflexion doit être menée quant à d'éventuelles suspensions d'accès sur des durées limitées pour les associations qui enfreignent le règlement d'utilisation du gymnase.

### ➤ SIEDA

Monsieur Laurent TERRIER a assisté à l'assemblée générale du SIEDA.

Il est rappelé que la commune est en commande groupée avec le SIEDA pour la gestion du parc d'éclairage public ; le marché a touché à sa fin en décembre 2023 avec les Illuminés et le nouvel appel d'offres lancé par le SIEDA a désigné comme attributaire du marché ; la SDEL.

Les méthodes de travail et de signalement des PEP restent inchangées.

Un récapitulatif de la situation actuelle du parc de chaque commune a été donné aux représentants ; Monsieur TERRIER en donne les explications et Marine sera chargée de transmettre copie de ces documents à tous les membres du conseil Municipal par mail.

➤ **Photovoltaïque**

Madame CANIVENQ, Monsieur le Maire et Monsieur BLANC ont rencontré l'entreprise ENERTRAG pour une réflexion quant à l'investissement de panneaux photovoltaïques.

Pour mener cette étude, il doit être fait dans un premier temps, un inventaire des toitures de bâtiments publics susceptibles de recevoir ce genre d'équipements.

Suite à cela, l'étude sera réalisée quant à la rentabilité du projet.

➤ **Déneigement**

Madame SIGAUD-LAURY informe le conseil municipal que des habitants de Pont de Salars se sont plaints à elle quant au déneigement tardif de certaines voies communales le 11 janvier dernier.

Monsieur le Maire rappelle que des priorités de déneigement ont été établies et qu'elles sont respectées à chaque fois qu'il y a de la neige : accès maison de santé, centre de secours, maison de retraite... Il va de soi que toutes les voies doivent être dégagées mais les employés communaux ne pouvant se doubler, respectent les priorités qui leur sont données.

➤ **Aménagement Rousselleries**

Madame SIGAUD-LAURY rapporte le mécontentement de certains salarsipontains(e) quant à l'aménagement désuet de la plage des Rousselleries. Elle demande des explications sur un manque de projets d'aménagements qui selon elle, nuit à l'image de la commune.

Elle évoque également un manque de disponibilité de la part de Monsieur le Maire pour recevoir les administrés qui en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle à Madame SIGAUD-LAURY que le budget communal, voté annuellement par le conseil municipal dont elle fait partie, ne permet pas de réaliser tous les investissements voulus en même temps. La priorité a été donnée à l'extension de la maison de santé, au gymnase, à la gendarmerie ... mais l'aménagement des Rousselleries est et restera un projet de l'équipe municipale, qui sera engagé dès que les finances communales le permettront. Il rappelle également que la réflexion est engagée puisque des propositions sont en cours d'étude mais que ce projet nécessite une réflexion globale de l'ensemble du site et mérite d'être mûri et pensé pour l'attractivité de ce lieu.

Monsieur le Maire explique qu'il lui est difficile de répondre à toutes les sollicitations dans l'immédiateté, mais que les demandes de rendez-vous sont toujours honorées à plus ou moins brèves échéances. Les demandes d'informations laissées à l'accueil de la mairie lui sont transmises et il y répond au cas par cas.

➤ **Réfection de chemins piétonniers autour de la maison de retraite**

Madame DELMAS, suite à des demandes émanant des résidents, demande ce qu'il est possible de faire pour l'aménagement du chemin piétonnier qui descend de la maison de retraite. Ce dernier s'est détérioré avec les intempéries et son dévers rend son utilisation délicate.

Monsieur le Maire informe que ce chemin sera réaménagé en même temps que le programme d'aménagement de la cité du Lac qui devrait se réaliser en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET